



Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 16
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 15 mai 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB067 CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET SM4CC 2023-2029

8.7 Transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013195-0001 en date du 14 juillet 2013, par lequel le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) est devenu l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire ;

Vu la délibération n°2013/10/034 du comité syndical en date du 1^{er} octobre 2013, par laquelle le SM4CC fixe les conditions de prise en charge des élèves sur le périmètre de transports urbains (PTU) ;

Vu la délibération n°2017DELIB077 du Conseil municipal en date du 11 juillet 2017 portant approbation de la convention de transport scolaire pour Ésery et Arculinges sur la période 2017/2020 ;

Vu la délibération n°2020DELIB165 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2020 portant approbation de la convention de transport scolaire pour Ésery et Arculinges sur la période 2020-2023 ;

Vu la délibération n°2023DELIB085 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 approuvant le maintien du service de transport scolaire en attendant la conclusion d'une nouvelle convention ;

Considérant que le SM4CC est en charge de l'organisation des transports publics routiers de personnes (réguliers et à la demande) et exerce directement la compétence transports scolaires sur son périmètre ;

Considérant que le transport des élèves en élémentaire de Reignier-Ésery le matin et soir bénéficie d'un financement et est subventionné par le SM4CC.

Cependant ne bénéficient pas d'une prise en charge :

- le transport des élèves de maternelle,
- le transport à la pause méridienne pour la restauration scolaire,

Considérant la prise en charge du coût par la commune de Reignier-Ésery des prestations non financées par le SM4CC et des frais de dossiers d'inscriptions ;

Considérant que la convention de transport scolaire pour Ésery et Arculinges doit être renouvelée ;

Considérant le projet de convention pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2028/2029 ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ci-annexée relative au service de transport scolaire pour Ésery et Arculinges, avec le SM4CC pour la période 2023-2029

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée

Article 3 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer cette convention, modifier le règlement du transport scolaire des enfants de La Colline et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



André PUGIN

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 28 MAI 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.